

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°ADGS.2023.11.048B

Interdiction et restriction d'accès rue du champs de foire -parking bois du Duc

Nous, Maire de la Commune d'Hennebont,

Vu la Loi N°82-213 du 2 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'effondrement partiel du mur de la résidence survenu ce jour 18 novembre 2023, de l'état du mur menaçant un nouvel effondrement sur la voie publique (cheminement piétonnier et voirie),

Considérant le réel péril et les risques pour la population,

ARRETONS

Article 1 : La circulation automobile et piétonne est interdite à compter de ce jour 15 heures jusqu'à nouvel ordre, dans les deux sens du 18 rue du Champ de Foire en direction du bois du Duc jusque la partie du parking et de la voirie clôturée,

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et sur place.

Article 3 : La Police municipale, la police nationale, Madame la Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont,
Le 18 novembre 2023

Pour La Maire, l'élude permanence

Pascal Le Liboux

